

Conditions Définitives en date du 31 août 2012



**Emprunt obligataire d'un montant maximum de 100.000.000 €
portant intérêt au taux de 4% l'an et venant à échéance le 24 octobre 2018**

**émis dans le cadre du
Programme d'émission de Titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 500.000.000 d'euros
de la Région des Pays de la Loire**

La durée conseillée de l'investissement est de 6 ans. Toute revente des Titres avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte en capital.

Le rendement actuariel est de 4%, ce qui représente un écart de taux de 2,746% par rapport au taux de rendement sans frais des emprunts d'État (OAT) de durée équivalente (soit 6 ans et 1 jour) constaté au moment de la fixation des conditions de l'émission (soit 1,254% constaté le 3 août 2012 aux environs de 15h). La prime de risque appliquée, fonction du mid-swap¹ de taux d'intérêt à 6 ans qui ressort au 3 août 2012 à 1,273% (source Reuters), représente un écart de taux de 2,727%. Les taux de référence des OAT et du mid-swap sont donnés à titre de comparaison et sont susceptibles d'évoluer entre la date où ils ont été constatés (le 3 août 2012) et le début de la période de souscription (le 24 septembre 2012).

Souche n°2

Tranche n°1

Prix d'émission : 100%

Coordinateur Global et Agent Placeur

Natixis

¹ Taux de référence de marché pour les emprunts obligataires.

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que, sauf dans les cas stipulés dans le sous-paragraphe (ii) ci-dessous, toute offre de Titres dans un quelconque Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (chacun un « **Etat Membre Concerné** ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet Etat Membre Concerné à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre; ou
- (ii) dans l'Etat de l'Offre au Public mentionné dans le paragraphe 36 ci-dessous de la partie A et à la condition que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au paragraphe 36 ci-dessous de la partie A et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ou n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 19 octobre 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 11-476 en date du 19 octobre 2011) (le « **Prospectus de Base** »), le premier supplément au Prospectus de Base en date du 8 février 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-059 en date du 8 février 2012) et le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 1^{er} août 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-396 en date du 1^{er} août 2012) (ensemble, les « **Suppléments** ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété par les Suppléments. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété par les Suppléments. Le Prospectus de Base, les Suppléments et les présentes Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.paysdelaloire.fr), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur (Région des Pays de la Loire, Direction des Finances, du Contrôle et des Marchés, 44966 Nantes Cedex 9) et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur (BNP Paribas Securites Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :	Région des Pays de la Loire.
2.	(i) Souche n°:	2
	(ii) Tranche n°:	1
3.	Devise :	Euros (« € »)
4.	Montant Nominal Total :	Le Montant Nominal Total envisagé est compris entre 50.000.000 € et 100.000.000 €, étant précisé que la présente opération n'est soumise à aucun montant minimal pour le succès de l'opération Le Montant Nominal Total définitif sera déterminé par l'Emetteur à la suite de la Période d'Offre indiquée au paragraphe 36 - partie A ci-dessous et sera publié au plus tard le 17 octobre 2012 sur le site internet de l'Emetteur (www.paysdelaloire.fr).
5.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	500 €
7.	(i) Date d'Emission :	24 octobre 2012
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :	24 octobre 2018
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 4% ² <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12.	Option d'Achat/de Vente :	Non Applicable
13.	(i) Rang de créance des Titres :	Senior
	(ii) Dates des autorisations pour l'émission des Titres :	Délibérations du Conseil Régional de l'Emetteur en date (i) du 26 mars 2010 et (ii) du 26 janvier 2012
14.	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	4% par an payable annuellement à terme échu

² Soit un taux de rendement actuariel de 4 %, ce qui représente un écart de taux de 2,746% par rapport au taux de rendement sans frais des emprunts d'État (OAT) de durée équivalente (soit 6 ans et 1 jour) constaté au moment de la fixation des conditions de l'émission (soit 1,254% constaté le 3 août 2012 aux environs de 15h). Le taux de rendement actuariel est calculé au moment de la fixation des conditions de l'émission sur la base du Prix d'Emission ; il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses Titres jusqu'à leur remboursement final et ne constitue pas une indication des rendements futurs. La prime de risque appliquée, fonction du mid-swap de taux d'intérêt à 6 ans qui ressort au 3 août 2012 à 1,273% (source Reuters), représente un écart de taux de 2,727%. Le mid-swap est le taux de référence de marché pour les emprunts obligataires. Les taux de référence des OAT et du mid-swap sont donnés à titre de comparaison et sont susceptibles d'évoluer entre la date où ils ont été constatés (le 3 août 2012) et le début de la période de souscription (le 24 septembre 2012).

(ii) DATES DE PAIEMENT DU COUPON :	24 octobre de chaque année, étant précisé que si cette date n'est pas un jour ouvré, la Date de Paiement de Coupon sera reportée au jour ouvré suivant
(iii) MONTANT DE COUPON FIXE :	20 € pour 500 € de Valeur Nominale Indiquée
(iv) MONTANT(S) DE COUPON BRISÉ :	Non Applicable
(v) MÉTHODE DE DÉCOMPTE DES JOURS :	Exact/Exact - ICMA
(vi) DATES DE DÉTERMINATION DU COUPON :	24 octobre de chaque année
(vii) AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES À LA MÉTHODE DE CALCUL DES INTÉRÊTS POUR LES TITRES À TAUX FIXE :	Non Applicable
16. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable
18. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur un Indice ou des Titres à Indexation spécifique :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
20. Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Non Applicable
21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	500 € pour 500 € de Valeur Nominale Indiquée
22. Montant de Versement Echelonné :	Non Applicable
23. Montant de Remboursement Anticipé :	
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :	L'article 6 des Modalités s'applique

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
25. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :	Non Applicable

26. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable
27. Dispositions relatives aux Titres à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable
28. Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait : Non Applicable
29. Masse (Article 11) : Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Romain Netter
c/o Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris
France
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Elise Sik
c/o Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris
France
- Le Représentant de la Masse ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions.
30. Autres conditions définitives : Non Applicable

PLACEMENT

31. (i) Si syndiqué, noms, adresses et quotas des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de placement : 31 août 2012
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
32. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Natixis
33. Montant global des commissions de prise ferme et de placement : Commission de direction de 0,30 % du Montant Nominal Total versée par l'Emetteur à Natixis.
- Commission de placement de 1,50 % du Montant Nominal Total versée par l'Emetteur

aux Réseaux Bancaires participant à l'offre (tels que décrits au paragraphe 8(iii) – partie B ci-dessous), au prorata des Titres que ces établissements auront fait souscrire.

Commission de placement de 1 % du Montant Nominal Total versée par l'Emetteur à Crédit Foncier de France, au prorata des Titres souscrits via le site internet dédié (www.empruntregional.paysdelaloire.fr), avec un minimum fixé à 20.000 € et une somme forfaitaire couvrant tous les frais et dépenses engagés par Crédit Foncier de France dans le cadre de la mise en place du site internet fixé à 30.000 €.

Aucune commission et aucun frais à la charge des investisseurs n'ont été comptabilisés dans le calcul du Prix d'Emission et du Montant de Coupon Fixe.

- | | | |
|-----|--|--|
| 34. | Restrictions de vente supplémentaires : | Non Applicable |
| 35. | Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : | Réglementation S <i>Compliance Category 1</i> ;
Règles TEFRA Non Applicable |
| 36. | Offre Non-Exemptée : | Une offre de Titres peut être faite par Natixis autrement que conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (l'« Etat de l'Offre au Public ») pendant la période du 24 septembre 2012 inclus au 12 octobre 2012 inclus (la « Période d'Offre »). Pour plus de détails, voir paragraphes 8 et 9 de la partie B ci-dessous. |

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES


Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : _____


Monsieur Jacques AUXIETTE
Président du Conseil Régional
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Absence de garantie de placement

L'absence de garantie de placement de l'opération implique une incertitude d'une part sur le montant finalement levé qui pourrait induire la mise en place de solutions alternatives au mode de financement envisagé par l'Emetteur et d'autre part sur la liquidité des Titres qui seraient alors émis.

Absence de contrat de liquidité

Le risque de liquidité décrit au chapitre « Facteurs de risques » du Prospectus de Base est renforcé par l'absence de contrat de liquidité relatif aux Titres. Le risque de liquidité des Titres est donc important.

2. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- | | | |
|---------|--|---|
| (i) (a) | Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 24 octobre 2012 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte). |
| | (b) | Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : |
| | | Non Applicable |
| (ii) | Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | Le montant maximum des dépenses totales liées à l'admission aux négociations (y compris les frais de l'Autorité des marchés financiers) est estimé à 8.550 €.

Le montant définitif des dépenses totales liées à l'admission aux négociations sera déterminé par l'Emetteur à la suite de la Période d'Offre indiquée au paragraphe 36 - partie A ci-dessus et sera publié au plus tard le 17 octobre 2012 sur le site internet de l'Emetteur (www.paysdelaloire.fr). |
| (iii) | Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : | Non Applicable |

3. NOTATION

- | | |
|-------------|--|
| Notations : | Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Market Services France S.A.S. (« Standard & Poor's »).

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation AA par Standard & Poor's.

Standard & Poor's est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le |
|-------------|--|

« Règlement ANC ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Sauf indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

(i) Raisons de l'offre :

Cet emprunt contribuera au financement des mesures régionales en faveur du développement économique et du soutien à l'emploi sur le territoire.

L'objectif est de créer un effet levier pour dynamiser la croissance régionale, en mobilisant en partenariat avec les banques, des outils de financement au service des PME.

L'épargne mobilisée sera ainsi directement réinjectée dans le soutien à l'économie régionale via des dispositifs innovants de prêts, de participations au capital, de garanties d'emprunt et d'aides aux entreprises. Les fonds levés viendront notamment renforcer le Prêt Régional de Redéploiement Industriel et le Fonds d'Investissement pour le Développement des Entreprises et de l'Emploi (IDEE) qui accompagne les projets des jeunes PME innovantes qui créent les emplois de demain. De nouveaux dispositifs offensifs seront par ailleurs lancés avec cet emprunt régional afin d'accompagner les entreprises en phase de croissance sur des projets de développement de moyen terme et ayant un fort impact sur l'emploi.

(ii) Estimation du produit net :

Le montant maximum du produit net est estimé à 97.734.763,91€.

Le montant définitif du produit net sera déterminé par l'Emetteur à la suite de la Période d'Offre indiquée au paragraphe 36 - partie A ci-dessus et sera publié au plus tard le 17 octobre 2012 sur le site internet de l'Emetteur (www.paysdelaloire.fr).

